

Critères de classement des candidatures Domaine de la Quintinie

Classement déposé au rang des minutes de Maitres ABRAHMI - BLANCHET – JOUBERT, Huissiers de justice sis 56bis Avenue Jean Jaurès à Clamart

Phase 1 : du 21 février 2022 au 11 mars 2022 à 17h

Phase 2 : à partir du 12 mars 2022

Critères d'éligibilités pour l'Accession Sociale

Critère 1 : Être sous les plafonds de ressources d'accèsion sociale (ménages sous plafonds PLS).

Cette information sera justifiée par l'annexion des deux derniers avis d'imposition au dossier de candidature.

Critère 2 : Être primo-accédant (au sens éligible au Prêt à Taux Zéro de l'Etat).

Cette information sera justifiée par l'annexion des 3 dernières quittances de loyers, d'un justificatif de domicile et d'une copie de la taxe d'habitation.

Critère 3 : Solvabilité des ménages.

Cette information sera validée par une simulation de financement d'un organisme bancaire. Chaque candidat fera réaliser une simulation de financement indiquant l'apport, le montant et la durée de chaque prêt (PTZ, prêt employeur...), et le taux d'endettement. Si ce dernier dépasse les 33%, le dossier pourra être considéré comme non recevable.

Catégories de priorités de ventes

Les critères de sélection suivants s'appuient sur l'objectif de parcours résidentiel des ménages du parc social vers l'accèsion, mais aussi sur celui de favoriser l'accèsion à la propriété des Clamartois.

1. **Catégorie 1 : Locataires de VSH, y compris sous plafonds PLI (limite de 25% des logements) – du 21 février 2022 jusqu'au 11mars, 17 h, date de dépôt des dossiers chez L'huissier.**
2. **Catégorie 2 : Locataires autres communes et autres bailleurs HLM des Hauts de Seine. (Plafonds PLS).**
3. **Catégorie 3 : Locataires HLM sous plafonds PLI (25 % des logements maxi).**
4. **Catégorie 4 : Tout autre ménage locataire clamartois sous plafonds PLS.**
5. **Catégorie 5 : Tout autre ménage locataire clamartois sous plafonds PLI (dans la limite de 25 % au global).**
6. **Catégorie 6 : Tout autre ménage sous plafonds PLS, ou PLI (dans la limite de 25 % au global).**

Procédure de commercialisation

Phase 1 - vers les locataires de VSH – du 21 février 2022 jusqu'au 11 mars 2022, 17 h

1. **Envoi d'un courrier de Monsieur le Maire à l'ensemble des locataires de Clamart Habitat VSH, les informant de la commercialisation prochaine du Domaine de la Quintinie**
2. **Retrait du dossier de renseignements au siège de VSH ou sur le site www.valleesudhabitat.fr, par les candidats, constitution des pièces, puis transmission du dossier complété par les candidats avant la date butoir du 11 mars 2022 – 17 h chez l'huissier.**

Sous peine de nullité de la demande, le dossier sera à compléter dans son entièreté (avec les différentes pièces à fournir) et à renvoyer chez l'Huissier (avec comme date butoir du 11 mars 2022, 17 h pour les locataires de VSH).

Dans le dossier, les candidats **classent par ordre de préférence leurs souhaits de logement, dans la catégorie de logements souhaité.**

3. **Transfert des dossiers pour analyse et constitution des groupes de ménages selon critères retenus chez TRANSACTIF.**
 - a. Contrôle de la complétude de ces dossiers par TRANSACTIF.
 - b. Dans le cas où des précisions seraient nécessaires, demande de pièces complémentaires, par TRANSACTIF.
 - c. Pour chaque typologie, application des critères pour définir les groupes par ordre de priorités successives.
4. **Présentation et validation des dossiers de chaque candidat et des groupes de ménages par TRANSACTIF à VSH.**
5. **Si plusieurs candidats choisissent le même lot, avec des dossiers équivalents, l'huissier procédera à un tirage au sort avec classement au sien de VSH.**
 - Lorsque chaque lot aura été attribué, établissement d'une liste d'attente et envoi d'un courrier aux personnes n'ayant pu être retenues.
 - On ne passe au groupe suivant (locataires VSH, puis locataires autres bailleurs HLM de la commune, ...) que lorsque tous les candidats d'un premier groupe ont été traités (logement choisi ou désistement).
 - En cas de désistement ou de non-obtention du prêt, demande de pièce justificative, puis rencontre avec le candidat suivant de la liste d'attente
6. **Signature des contrats de réservation au siège de VSH, en présence de TRANSACTIF.**

Phase 2 - procédure de commercialisation Pour tous à partir du 12 mars 2022

1. **Catégorie 1** : Locataires clamartois et ou autres communes et autres bailleurs HLM des Hauts de Seine. (Plafonds PLS).
2. **Catégorie 2** : Locataires HLM des Hauts de Seine sous plafonds PLI (25 % des logements maxi).
3. **Catégorie 3** : Tout autre ménage locataire clamartois ou non sous plafonds PLS.
4. **Catégorie 4** : Tout autre ménage locataire clamartois ou non sous plafonds PLI (dans la limite de 25 % au global).
5. **Catégorie 5** : Tout autre ménage sous plafonds PLS, ou PLI (dans la limite de 25 % au global).

Les ménages intéressés rempliront le formulaire de choix des logements au même titre que les locataires de VSH.

1- Communication dans journal local/mairie/office - publicités internet/panneau.

2- Retrait du dossier de renseignements par les candidats, au siège de VSH ou sur le site Internet www.valleesudhabitat.fr, constitution des pièces, puis transmission du dossier complété par les candidats à TRANSACTIF à partir du 12 mars 2022.

Sous peine de nullité de la demande, le dossier sera à compléter (avec les différentes pièces à fournir) et à renvoyer à TRANSACTIF à partir du 12 mars 2022, les dossiers seront traités par ordre chronologique et enregistrés par TRANSACTIF.

3- A partir de cette étape la procédure est identique à celle de la vente aux locataires de VSH.

Concernant notre mention d'information au sujet de la protection de données à caractère personnel :

Vallée Sud Habitat met en œuvre un traitement informatique ayant pour finalité la gestion des demandes de logement social en accession à la propriété. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (Code de la Construction et de l'Habitation) ;

Les données sont destinées au service Parcours résidentiel de Vallée Sud Habitat, notre commercialisateur, l'huissier (pour valider le constat de dépôt de candidature à partir du 21 février 2022 jusqu'au 11 mars 2022, 17h suivant le règlement de vente déposé chez l'huissier le 9 février 2022), et, en cas d'achat, au notaire en charge de l'établissement de l'acte.

Elles sont conservées pour les durées suivantes :

- Est détruite à compter du classement sans suite de la demande ou si le postulant en fait la demande
- Si la demande est satisfaite, suppression à compter du paiement complet du logement ou, le cas échéant, à l'issue de la période de sécurisation de la transaction lorsqu'une telle période est prévue ;
- Prospection commerciale : 3 ans à compter de la fin de la relation ;
- Dans tous les cas, conserver pour un minimum de 5 ans et, au maximum, jusqu'au prochain contrôle des autorités habilitées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Vallée Sud Habitat – Direction Juridique • 5 rue Paul-Vaillant-Couturier • 92140 CLAMART (joindre une pièce d'identité) par courriel à ril@valleesudhabitat.fr

Vous pouvez, si vous le jugez nécessaire, introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.